



Modifications au règlement de zonage

La procédure de modification au règlement de zonage vise principalement à modifier la réglementation en vigueur afin d'assurer la réalisation de projets de construction ou d'occupation. Le mécanisme de révision est encadré par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. La procédure de modification est généralement soumise à l'approbation référendaire par la population.

Objectif

L'objectif de la procédure de modification au règlement de zonage est de permettre au conseil d'arrondissement de modifier la réglementation afin d'autoriser un projet de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ou de tout autre projet qui déroge à l'une ou l'autre des dispositions comprises à l'intérieur du *Règlement d'urbanisme* de l'arrondissement. Cette procédure est généralement retenue dans le cas d'une modification simple ayant peu ou aucune incidence.

Portée d'une modification

Toutes les dispositions du *Règlement d'urbanisme* peuvent faire l'objet d'une modification. Toutefois, les modifications doivent être conformes aux objectifs du *Plan d'urbanisme*.

Critères d'évaluation

La demande sera évaluée sur la base des impacts qui seront générés par la modification et la conformité au *Plan d'urbanisme*.

Documents obligatoires

Afin que la demande soit recevable, les documents suivants doivent être remis aux fins d'analyse :

- formulaire dûment rempli;
- paiement du tarif fixé au règlement applicable;
- plan d'arpentage du terrain visé;
- copie du titre de propriété;
- copie du certificat de localisation de la propriété visée par la demande.

Consultation publique

Généralement, le projet de règlement doit être soumis au processus d'approbation référendaire.

Frais

Au moment du dépôt d'une demande, il faut déboursier des frais d'étude et d'analyse du dossier. Ces frais ne sont pas remboursables. Pour de plus amples renseignements relatifs à la tarification, vous pouvez téléphoner au 514 872-2345.

Délais

Les délais de traitement et d'analyse sont généralement de six à neuf mois à partir de la date de réception des documents et du paiement des frais applicables.